

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 février 2024

N° 20240219DL05

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation : 13/02/2024

Date d'affichage : 14/02/2024

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS LA CAPELETTE

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, Adjointes.
M. COLLOT Adrien, Adjoint.
Mmes FOURNES Véronique, MONTAGNE Isabelle, TERRAL Patricia et MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusées : Mmes HERNANDEZ Gisèle (pouvoir à MONTAGNÉ Isabelle), LANDESSE Corinne (pouvoir à POIREL Stéphane).

Absents : MM. BARTOLO Thibaut, BEILLARD Adrien.

Secrétaire de séance : M. COLLOT Adrien, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Le chemin de la Capelette traverse la parcelle 682 (aujourd'hui 1166), 684 (aujourd'hui 1168) et 683 au niveau du lieu-dit La Guarrigue ou Puech Lagé appartenant en premier lieu à M. François SABY. En 2012 des échanges ont été réalisés afin que le chemin soit sur le domaine public. Toutefois, la parcelle n° 683 a été oubliée dans cet échange et gêne le propriétaire actuel. L'ONF a été consulté sur quelques problématiques d'enclaves et de limites en forêt communale avec Mme Pascale IZAR et nous propose des échanges fonciers qui permettraient de déterminer de futures coupes sur le plateau de la Capelette, voire même de nous présenter un projet plus vaste en lien avec le désert de St Ferréol.

Voici les propositions d'échange :

Commune		Izar	
Parcelle 686 (partie)	1.1277 ha	Parcelle 683	0.3040 ha
Parcelle 874 p	0.7572 ha	Parcelle 590 p	1.3066 ha
		Parcelle 1169 p	0.1496 ha
		Parcelle 580	0.1440 ha
		Parcelle 1171p	0.0857 ha
		Parcelle 581	0.3560 ha
TOTAL	1.8849 ha	TOTAL	2.3459 ha

Soit un gain surfacique pour la Commune de Dourgne de 0.461 ha.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité :

- **ACCEPTÉ** les échanges tels que présentés par l'ONF.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents y afférents.
- **DIT** que les frais engendrés par cet échange seront pris en charge à parts égales entre la commune et le propriétaire des parcelles concernées.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Adrien COLLOT



Le Maire,



Dominique COUGNAUD

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.